

**N°2025/065**

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Arrondissement  
de BRIANCON

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**A R R E T E**

Portant clôture de la régie d'avance pour le remboursement des clients des Grands Bains du Monétier,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

*Vu* le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics;

*Vu* décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

*Vu* la délibération du conseil municipal n°035/2020 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

*Vu* l'arrêté municipal n° 2021/170 en date du 17/05/2021 portant création de la régie d'avances ;

*Vu* l'arrêté municipal n°2024/453 en date du 20/11/2024 portant nomination du régisseur Victoire Zinetti;

*Vu* l'arrêté municipal n°2025/053 en date du 12/02/2024 portant suppression de la régie d'avance pour le remboursement des clients des Grands Bains ;

*Vu* l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2025 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025/053 en date du 12/02/2024.

**Article 2 :** Il est mis fin à la régie et à la clôture du compte DFT n° 00002000355.

**Article 3 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 24/02/2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de l'avance, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

## AR Prefecture

005-210500799-20250224-2025\_065-AR  
Reçu le 24/02/2025

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait au MONETIER LES BAINS, le 24 février 2025

Le Maire,

Jean-Marie REY

